

## L'essentiel

L'assurance SécuriBUDGET rembourse le montant annuel de vos cotisations d'assurances (multirisques habitation, auto, santé, garantie accidents de la vie, protection juridique, assurance emprunteur...) en cas d'événements(s) garantis(s) par votre contrat. Elle peut être souscrite par toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole sur lequel la garantie SécuriBUDGET est souscrite.

## ÉVÉNEMENTS GARANTIS

- Décès accidentel
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle
- Incapacité Totale de Travail (ITT) suite à un accident
- Licenciement économique.

## LIMITE D'ÂGE

Seules les garanties PTIA et ITT se voient appliquer une limite d'âge :

La Garantie de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle est acquise jusqu'au 31 Décembre de l'année de votre 80ème anniversaire.

La Garantie Licenciement économique et Incapacité Totale de Travail (ITT) accidentelle est acquise jusqu'au 31 Décembre de l'année de votre 65ème anniversaire.

## BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNISATION

En cas de décès accidentel, votre co-titulaire ou vos bénéficiaire(s) désigné(s) percevront l'indemnité.

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle, d'Incapacité Totale de Travail (ITT) accidentelle ou de Licenciement économique, c'est vous-même qui percevrez l'indemnité.

## MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le montant de l'indemnisation versée correspond au montant de vos cotisations d'assurances souscrites au Crédit Agricole ou auprès d'un autre assureur, dans la limite d'un plafond de 1.500 € par sinistre et par année d'assurance.

## DURÉE DU CONTRAT

Un an, renouvelable par tacite reconduction.



## Bon à savoir

Dans le cas où la garantie est intégrée à une offre groupée de services, la cotisation d'assurance est comprise dans le coût de l'abonnement à cette offre groupée de services.

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.

Vous ou vos bénéficiaires devez avertir votre Conseiller dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

La garantie ne s'applique pas en cas d'Incapacité Totale ou Temporaire de Travail (ITT), de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ou de décès provoqués par une maladie et ses suites, de décès suite à un suicide ou d'un licenciement économique ayant entraîné une période de chômage d'une durée inférieure à 180 jours.

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information qui vous a été communiquée.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.